

REGLEMENT DU JEU « Magasins côtiers »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Compagnie Madrange, société par actions simplifiées, au capital social de 1000000 euros, dont le siège social est situé au 7 rue de la Jeannaie - ZI Maroué - 22400 Lamballe-Armor, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 829 324 334 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/07/2020 au 31/08/2020 dans plusieurs magasins participants, deux jeux pour les marques Madrange et Paul Prédault sur le principe de tirage au sort (ci-après « le Jeu »).

Pour connaître la période de participation (impérativement comprise entre le 01/07/2020 et le 31/08/2020) et le ou les lots mis en jeu, se référer aux affiches et bulletins de participation présents dans les magasins participants.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Les jeux sont annoncés via des affiches et des bulletins de participation dans les magasins participants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux jeux est réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Ci-après le « Participant ».

La participation aux jeux implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Le personnel des sociétés organisatrices ou des sociétés gestionnaires, de contrôle et de sous-traitance ainsi que des magasins participants à l'opération et leur famille proche (en ligne directe) ne pourront participer à ce jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les jeux mis en place sont basés sur le principe du tirage au sort. Leur fonctionnement est le suivant : au rayon boucherie ou au rayon charcuterie du magasin, le participant récupère un bulletin de participation, dans la limite des bulletins de participation (150 exemplaires par magasin participant). Le participant doit remplir le bulletin de participation de ses coordonnées puis l'insérer dans l'urne prévue à cet effet. Ce règlement prend en compte deux jeux par tirage au sort. Le premier jeu par tirage au sort est affilié aux magasins participants au rayon boucherie et le deuxième jeu par tirage au sort est affilié aux magasins participants au rayon charcuterie.

Les tirages au sort auront lieu à la date de fin de l'opération. Les gagnants seront contactés par téléphone sous un délai de 15 jours après la date de la fin du jeu pour récupérer leur lot au rayon coupe du magasin.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Pour le jeu proposé en rayon charcuterie, sont mis en jeu pour l'ensemble des magasins participants :

200 portes canettes flamands roses d'une valeur commerciale estimée de 15 euros TTC

200 bouées cochons d'une valeur commerciale estimée de 40 euros TTC

Pour le jeu proposé au rayon boucherie, sont mis en jeu pour l'ensemble des magasins participants :

100 bouées cochons d'une valeur commerciale estimée de 40 euros TTC

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs, ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les dotations mises en jeu par le magasin seront indiquées sur l'affiche et les bulletins de participation présents sur place et informant de l'organisation du jeu.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèce ou contre tout autre cadeau. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des gains ci-dessus mentionnés par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par téléphone sous un délai de 15 jours après la date de la fin du jeu pour récupérer leur lot au rayon coupe du magasin

Les gagnants disposent d'un délai de 15 jours après avoir été contacté pour se présenter au rayon charcuterie ou au rayon boucherie du magasin pour réclamer leur dotation.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par participant. Les dotations non attribuées du fait d'une insuffisance de Participants et/ou de gagnants resteront la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est consultable et peut être obtenu jusqu'au 31/08/2020, soit à l'accueil des magasins participants, soit sur le site de la société organisatrice.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu ou de modifier tout ou partie du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification sera réputée acceptée par les Participants du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront affichées à l'accueil des magasins participants.

ARTICLE 9 : FRAUDE

Toute fraude ou violation d'un participant de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la Société Organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du participant concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions, la dotation ou les dates.

En cas d'attribution du lot, il est rappelé aux joueurs que la Société Organisatrice n'intervient en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire du lot. La responsabilité de la Société Organisatrice se limitera à la simple annonce du lot et la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la conformité aux normes en vigueur, de la sécurité et de la qualité des services offerts en lot.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'attribution du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation aux jeux et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations collectées lors de la participation aux jeux sont nécessaires à la Société Organisatrice et aux magasins participants pour traiter la participation et seront utilisées pour la seule gestion des jeux.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles qui le concernent, en s'adressant à l'adresse indiquée à l'article 8.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement et son interprétation sont exclusivement régis par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Marseille.
